

J. B. Allard, avocat
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur: (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmet.com

PAR COURRIEL, ORIGINAL PAR LA POSTE

Montréal, le 5 mai 2004

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: Demande d'autorisation de SCGM en vertu des articles 31(5) et 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie / acquisition du bureau régional et d'affaires de Québec
V/dossier: R-3534-2004
N/dossier: 312-00230

Chère consœur,

Dans le dossier cité en objet, nous avons produit auprès de la Régie de l'énergie (« Régie ») notre demande, accompagnée de la pièce SCGM-1, document 1.

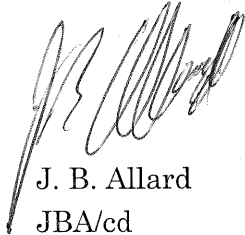
Les responsables de la Gestion des immeubles de Société en commandite Gaz Métro (« SCGM ») viennent de noter que le coût du loyer actuel rapporté à la page 9 de 28, soit 13,50\$ le pied carré, devait plutôt se lire comme étant 13,00\$ le pied carré.

Les seuls chiffres devant être modifiés suite à cette correction sont relatifs au loyer actuel payé par mois et par année. Les coûts prévisibles de loyer dans des locaux adéquats ne sont pas modifiés. Ce sont d'ailleurs ces derniers qui demeurent les chiffres utilisés pour évaluer l'alternative au projet d'acquisition proposé par SCGM, soit la location de nouveaux locaux au lieu de l'acquisition projetée.

Nous vous transmettons de nouvelles pages 1, 9 et 10 de la pièce SCGM-1, document 1 pour refléter cette correction au coût du loyer actuel.

Toutes les autres conclusions, incluant les coûts du projet d'acquisition proposé, demeurent inchangés.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



J. B. Allard

JBA/cd

p.j. (8 exemplaires des nouvelles pages 1, 9 et 10 de la pièce SCGM-1, document 1)

c.c. : Par courriel seulement:

Procureurs des intervenants au dossier R-3529-2004